



Mairie
de
DENEUILLE-LES-MINES
1 Rue de la Mairie
03170 DENEUILLE-LES-MINES

☎ 04.70.07.82.43
e-mail : mairie@d1m03.fr

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 04 DÉCEMBRE 2025 -

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le **04 décembre**, à **20 H**, à la salle de la Mairie sis **1 Rue de la Mairie** à **DENEUILLE-LES-MINES (03170)**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **24 novembre 2025**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DEVERRIERE, Maire.

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Rémi AUCOUTURIER
Guillaume AUDINAT
Sandrine BERTHON
Sylviane CHICOIS
Stéphane DEVERRIERE
Claudine GIBOUDEAUX

Nadine LAURENT
Christelle MAZIARSKI
Pascal MERVELET
Alain QUICHON
Bernard TRUCHE

Absent(s) excusé(s) : MAZIARSKI Christelle, GIBOUDEAUX Claudine et BERTHON Sandrine

Secrétaire de séance : M. TRUCHE Bernard

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CDG03**
- 2. TARIFS COMMUNAUX 2026**
- 3. ÉTUDE DEVIS DIAGNOSTICS AMIANTE/PLOMB ANCIENNE ÉCOLE**
- 4. DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)**
- 5. DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE : AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL PAR LA RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE (POSE COFFRETS/CÂBLES)**

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE ANNÉE 2026

7. QUESTIONS DIVERSES ET COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DIVERSES

35/2025 : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CDG03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de mise à disposition de personnel par le CDG03 signée en 2021 prendra fin le 31 décembre 2025.

Cette mise à disposition de personnel est subordonnée à l'adhésion à la « nouvelle convention de mise à disposition de personnel modifiée lors du Conseil d'administration du CDG03 le 10 juillet 2025 » dont le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'accepter la nouvelle convention de mise à disposition de personnel du CDG03 et autorise Monsieur le Maire de DENEUILLE-LES-MINES à signer cette dernière.

Cette convention est conclue pour une année civile et se renouvellera par tacite reconduction.

Un exemplaire de la nouvelle convention est annexé à la délibération.

36/2025 : TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Maire rappelle les tarifs et les conditions pour les locations des deux salles communales : la salle socioculturelle Gérard PAQUET – 4 rue Gérard Paquet et la Salle des Fêtes à l'arrière de la Mairie – 1 rue de la Mairie.

<u>TARIFS SALLE DES FÊTES AU 1^{ER} JANVIER 2026</u>	
CAUTION LOCATION SALLE DES FÊTES : 600 €	
MAXIMUM 50 PERSONNES	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
HABITANTS DE LA COMMUNE	120 € LE WEEK-END
TARIF JEUNES (18-20 ANS)	50 € LE WEEK-END
VIN D'HONNEUR	50 €
<u>EXTÉRIEURS</u>	
HABITANTS HORS COMMUNE	140 € LE WEEK-END
VIN D'HONNEUR	60 €

TARIFS SALLE SOCIOCULTURELLE AU 1^{ER} JANVIER 2026	
CAUTION LOCATION SALLE SOCIO : 600 €	
MAXIMUM 200 PERSONNES	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE : SALLE + CUISINE</u>	350 € LE WEEK-END
<u>LOGES</u>	100 € LE WEEK-END
<u>VIDÉOPROJECTEUR/SONO</u>	50 €
<u>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</u>	GRATUIT
<u>TARIF PAR JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE</u>	100 €
<u>TARIF 1 JOUR DANS LA SEMAINE</u>	125 €
<u>EXTÉRIEURS</u>	
<u>HABITANTS HORS COMMUNE : SALLE + CUISINE</u>	400 € LE WEEK-END
<u>LOGES</u>	100 €
<u>VIDÉOPROJECTEUR/SONO</u>	50 €
<u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u>	RÉUNION : 150 € REPAS/SOIRÉE : IDEM TARIFS EXTÉRIEURS
<u>TARIF PAR JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE</u>	100 €
<u>TARIF 1 JOUR DANS LA SEMAINE</u>	150 €

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs ci-dessus pour les salles communales pour l'année 2026 qui restent identiques à ceux de 2025.

Concernant les tarifs du cimetière, il convient de modifier le montant du dépositaire car il n'est plus possible de facturer en dessous d'un montant de 15 euros. Il n'est également plus possible de percevoir de taxes funéraires.

Le Maire rappelle les dimensions pour les concessions : - Simple = 2.50m² soit 1m X 2.50m

- Double = 5m² soit 2.50m X 2m

- Cavurne = 1m X 1m

TARIFS CIMETIÈRE AU 1^{ER} JANVIER 2026	
DÉPOSITOIRE	GRATUIT LE 1^{ER} MOIS AU-DELÀ : 15 € + 0.50 €/JOUR
CONCESSION TERRAIN TRENTENAIRE : SIMPLE	100 €
CONCESSION TERRAIN TRENTENAIRE : DOUBLE	160 €
CONCESSION TERRAIN CINQUANTENAIRE : SIMPLE	130 €
CONCESSION TERRAIN CINQUANTENAIRE : DOUBLE	220 €
CAVURNE : TRENTENAIRE	40 €
CAVURNE : CINQUANTENAIRE	52 €
CONCESSION CASE COLUMBARIUM : TRENTENAIRE	500 €
CONCESSION CASE COLUMBARIUM : CINQUANTENAIRE	800 €
PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR AVEC IDENTIFICATION SUR PUPITRE	50 €

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs pour les prestations funéraires ci-dessus pour l'année 2026 qui restent identiques à ceux de 2025.

TARIFS LOCATION MATÉRIEL AU 1^{ER} JANVIER 2026	
TRACTEUR AVEC REMORQUE	45 € La ½ JOURNÉE
TRACTOPELLE	60 € / HEURE

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs pour la location du matériel ci-dessus pour l'année 2026 qui restent identiques à ceux de 2025.

ÉTUDE DEVIS DIAGNOSTICS AMIANTE/PLOMB ANCIENNE ÉCOLE

Une demande d'étude diagnostique amiante/plomb pour l'ancienne école a été demandée à 3 prestataires le 30/09/2025.

Une seule entreprise a répondu à la demande en date du 15/10/2025: la société CRÉA SYNERGIE à DOYET pour un montant total de 900€ TTC sous réserve de prélèvements supplémentaires.

Les crédits budgétaires et le calendrier de fin de gestion ne permettent pas d'accorder sur l'année 2025 cette offre qui doit être imputée en section d'investissement.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de reporter cette dépense au Budget Primitif 2026.

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la saisine du CST et à son avis du 20 novembre 2025 ce point n'est plus à l'ordre du jour. En effet, le commentaire du CDG03 stipule que « suite à divers échanges avec le contrôle de légalité et à leur demande, les ASA font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale après avis du CST et non d'une délibération du Conseil Municipal. Ainsi le contrôle de légalité a précisé que toute délibération transmise à leur service et concernant les ASA ferait systématiquement l'objet d'une lettre d'observations ».

De ce fait aucune délibération ne sera prise en Conseil Municipal et l'instauration des ASA se fera sur arrêté de l'autorité territoriale.

37/2025 : DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL PAR LA RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE

Dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici fin 2025, le département, la Région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Ce projet est porté par la Régie Auvergne Numérique.

Ce réseau est, dans la mesure du possible, déployé sur des infrastructures existantes de transport d'énergie ou de télécommunications. Pour accéder à ces dernières, l'opérateur public, ses sous-traitants, son délégataire et les sous-traitants de ce dernier ont besoin d'une autorisation d'accès de la part du propriétaire, la commune de DENEUILLE-LES-MINES.

D'autre part, lorsque ces infrastructures ne sont pas à même de supporter une charge supplémentaire, un ou des appuis sont implantés à proximité de ces appuis défaillants.

Enfin, des boîtiers de raccordement optique doivent être posés sur certaines façades et seront raccordés au réseau par un câble également en façade (en 2025 = immeuble sis 4 et 6 rue de la Mairie conventions annexées).

Pour ce faire, l'opérateur doit être autorisé par le propriétaire, la commune de DENEUILLE-LES-MINES, à occuper le domaine privé communal.

Ces autorisations d'accès et conventions d'occupations du domaine privé communal sont conclues pour une durée de vingt-cinq ans à la date de la signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle est tacitement renouvelée pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer les autorisations d'accès et les conventions d'occupations au profit de la Régie Auvergne Numérique dans le cadre de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE ANNÉE 2026

Des devis concernant la pose d'une PAC à la SDF/Mairie doivent être demandés pour le début d'année afin de compléter ceux déjà reçus (changement des tables de la salle des fêtes et divers outillages portatifs pour l'atelier)

L'étude de ces devis et la demande de subvention au Conseil Départemental se fera lors du prochain Conseil.

QUESTIONS DIVERSES ET COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DIVERSES

CR SIVOM par Monsieur QUICHON : pas d'augmentation EAP pour 2026. Des pénalités de 612 €/an pour non-conformité des ANC ont été votés. Transfert de la compétence assainissement au 01/01/2026 des communes de SAINT-ANGEL et MONTVICQ.

Une commission Voirie est prévue le mardi 09 décembre 2025 à 11h. Des devis seront demandés à la suite de cette réunion pour une éventuelle demande de subvention Voirie au Conseil Départemental pour l'année 2026.

Monsieur Le Maire a été contacté par une personne qui souhaiterait avoir des renseignements pour éventuellement ouvrir une MAM sur la commune. Il doit la recontacter afin de répondre à ses questionnements et notamment sur la disponibilité d'un local communal pour son activité, à ce-jour la commune n'a aucun bien correspondant à sa demande.

Séance levée à 22h00



35/2025 : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CDG03

36/2025 : TARIFS COMMUNAUX 2026

37/2025 : DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL PAR LA RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE